

COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20220054

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2022

Etaient présents : VALLON Philippe, GARDETTE Christine Pierre FAUGERE adjoint, Romain GUILLAUME, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Rémy, GUITTARD Stéphane

Absent :

Excusés :

Secrétaire de séance : Christine GARDETTE

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 aout dernier

Monsieur le Maire demande à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : location appartement station et vote des ayants de section (Vigier et Ance)

1 DELIBERATION POUR REACTUALISATION DES DEVIS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 mai dernier tendant à demander une subvention auprès du Conseil Départemental. Il rappelle que les devis concernant les toilettes du village ont dû être réactualisés et qu'en conséquence, la délibération doit être revue et actualisée.

Ainsi, dans le cadre de la diversification d'activités 4 saisons, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la partie concernant les toilettes et valide donc le plan de financement comme suit

- Toilettes village 21 962.11 € HT
- Toilettes station : 107 859.47 € HT
- Soit un total de 129 821.58 € HT

Subvention du Département (80 %) : 103 857.26 €

- Autofinancement.25 964.32 € + TVA

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

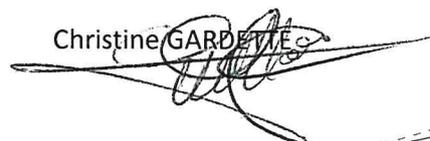
Le maire,

Michel BABUT



le secrétaire

Christine GARDETTE



COMMUNE de CHASTREIX

2) DELIBERATION POUR ADRESSAGE

20220035

Après avoir à nouveau fait le point sur l'adressage, Monsieur ROUGIER présente les différents devis reçus en mairie :

- MIC SIGNALOC
- Plaque aluminium 11 229.29 € H.T
- Plaque acier émaille 10 944.42 € H.T.
-
- COMAT ET VALCO
- Plaque avec vernis 16 620.00 € H T
-
- ADEQUAT
- Plaque émaille 16 355.75 € H T
- Plaque émaille 15 177.80 € HT
-
- JPP
- Plaque émaille 12 413.14 € HT
- Plaque aluminium 10 831.38 € HT
-
- FONDERIE DOUTE
- Plaque vernis 15 351.94 € H T
-
- DIRECTE SIGNALETIQUE
- Plaque émaille 23 923.90 € HT
- Plaque aluminium 23 015.32 € J.T.

Le conseil municipal prend acte des différents devis et reporte sa décision finale dans l'attente du dossier DETR.

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Christine GARDETTE



3) DELIBERATION POUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur VALLON – 1^{er} adjoint présente aux membres du conseil municipal le travail effectué par la commission FINANCES dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations.

Après délibéré, le conseil municipal (abstention 4 , 1 contre et 4 pour) décide d'allouer les subventions suivantes :

- ASSOCIATION CHEMINS ET PATRIMOINE AU PAYS DES TOUPIS : 1000 €

COMMUNE de CHASTREIX

- ■ - COMITE DES FETES : 1000 €
- ■ CLUB DES AINES : 0€ suite à l'accord avec l'association
- ■ - ANCIENS D'AFN : 100 €
- ■ - ASSOCIATION MUSIQUES AUX CHAMPS : 800 €
- ■ - LA TOUR KARATE GYM DOUCE : 0 €
- ■ - SKI CLUB : 150 €
- ■ - ASSOCIATION PARENT D'ELEVE LA TOUR D'AUVERGNE : 200 €
- ■ - ENNEMIS DES CULTURES : 220 €

20220050

■ ■ Le Maire,

■ ■ Michel BABUT



Le secrétaire,

Christine GARDETTE



4° DELIBERATION POUR FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE LA TOUR D'AUVERGNE

■ ■ Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu en Mairie de LA TOUR D'AUVERGNE concernant le montant des frais de scolarité des enfants. Il rappelle que l'an passé, les frais de scolarité étaient de l'ordre de 550 €/enfant et que cette année, la mairie de LA TOUR D'AUVERGNE demande la somme de 950€/enfant. Après accord des deux maires, il est demandé la somme de 750€/enfants.

■ ■ Après délibéré, le conseil municipal décide (2 abstentions et 7 pour) de verser la somme de 750 €/enfants

■ ■ Le Maire,

■ ■ Michel BABUT



le secrétaire,

Christine GARDETTE



5° DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT

■ ■ Monsieur le Maire expose que les crédits sont insuffisants au chapitre 014 budget EAU ET ASSAINISSEMENT compte tenu des factures en instance.

■ ■ Il propose d'effectuer le virement de crédit comme suit :

■ ■ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

■ ■ + 3912 € au compte 701249

- ■ - 800 € au compte 6541
- ■ - 2000 € au compte 673
- ■ - 1112 € au compte 6063

■ ■ Après délibéré, le conseil municipal valide le virement de crédit ci-dessus.

COMMUNE de CHASTREIX

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire

Christine GARDETTE



6) DELIBERATION VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose que les crédits sont insuffisants au niveau de l'opération 174 – voirie 2022 car il faut tenir compte de la facture de la DDT – maître d'œuvre dans l'élaboration de la voirie.

Il propose d'effectuer le virement de crédit comme suit - BUDGET COMMUNE:

+ 2474 € au compte 231/174

- 2474 € au compte 2184/178

Après délibéré, le conseil municipal valide le virement de crédit ci-dessus

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Christine GARDETTE



7° DELIBERATION POUR DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Puy de Dôme tendant à préciser qu'il convient de désigner un correspondant Incendie et secours. Il est précisé que le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Après délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Simon GOIGOUX en qualité de correspondant incendie et secours

Le Maire,

Michel BABUT



Le secrétaire,

Christine GARDETTE



8) DELIBERATION POUR DESIGNATION D'UN ELU RELAIS EGALITE

Monsieur le Maire présente l'action ELU RURL RELAIS DE L'EGALITE lancée par l'association des maires ruraux de France.

Considérant le congrès national de l'association des maires ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « la femme, la République, la Commune ». l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

- Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :
 - - La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être relais de l'Egalité au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
 - - La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toutes formes de discrimination, grâce à une formation inédite et spéciale élus
 - - La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant des élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association solidarité Femmes etc)

■ Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » ; repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

- Pour ce faire, l'élu relais municipal :
 - - Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
 - - Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
 - - Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettre en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
 - - Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
 - - S'engage à respecter la confidentialité
 - - Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
 - - Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

■ Après délibéré, le conseil municipal, soutient cette action et désigne à l'unanimité Monsieur Pierre FAUGERE et Madame GARDETTE Christine comme élus ruraux relais de l'Egalité au sein du conseil municipal.

■ Le Maire,

■ Michel BABUT



le secrétaire

Christine GARDETTE



9) DELIBERATION POUR VENTE PARCELLE H 173

■ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a adressé un courrier en date du 18 décembre 2021 auprès de la DRD du Sancy concernant la mise en place de colonnes de tri sélectif sur la parcelle H 173 appartenant au Département du Puy de Dôme.

■ Il ressort que le Conseil Départemental accepterait de vendre cette parcelle de 160 m² pour l'euro symbolique et que de ce fait, le conseil municipal doit se prononcer.

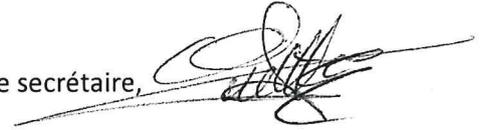
Après délibéré, le conseil municipal reporte sa décision .

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,



Christine GARDETTE

10) DELIBERATION POUR VALIDATION DE LA LISTE DES AYANTS DROITS SECTION D'AUGERE

Monsieur le Maire précise qu'il convient de valider la liste des ayants droits de la section d'Augère et ce dans le cadre de la coupe de bois réalisée sur cette section.

Après délibéré, le conseil municipal valide la liste ci-dessous

- BONNET Josette -chauvet 63680 CHASTREIX
- BOYER Guy -hussamat 63680 CHASTREIX
- René BRUGIERE – le buisson 63680 CHASTREIX
- Serge BRUGIERE – le buisson 63680 CHASTREIX
- Jean-Paul CAUQUOT – la plaine 63680 CHASTREIX
- Yves CHABAUD – Pommiers 63680 SAINT DONAT
- Hervé FALGOUX – La plaine 63680 CHASTREIX
- Christiane FALGOUX – La Plaine 63680 CHASTREIX
- Claudette GARDETTE – la plaine 63680 CHASTREIX
- Marie christine BERNARD – suchaire 63680 SAINT DONAT
- Jean Pierre GATTI – le sac 63680 SAINT DONAT
- Raymonde GREGOIRE – pommiers 63680 SAINT DONAT
- Robert GREGOIRE – pommiers 63680 SAINT DONAT
- Christian GUILLAUME – rimat 63680 CHASTREIX
- Antoine GUILLAUME – vigier 63680 CHASTREIX
- Jean-françois GUILLAUME – vigier 63680 CHASTREIX
- Jean-paul MARION – le sac 63680 SAINT DONAT
- Gérard SEPCHAT – rimat 63680 CHASTREIX
- Christine GARDETTE – hussamat 63680 CHASTREIX
- Rémi VERGNE – espinassade 63680 SAINT DONAT
- Didier VERGNE – espinassage 63680 SAINT DONAT
- Marlène VERGNOL – chauvet 63680 CHASTREIX
- Christine CARLIER – le sac 63680 SAINT DONAT
- François MARION – le sac 63680 SAINT DONAT
- Thierry EGAL – augères hautes 63680 SAINT DONAT
- Christian CHARBONNEL – pommiers 63680 SAINT DONAT
- Odile PHELUT – vigier 63680 CHASTREIX
- Serge BIOTTEAU – vigier 63680 CHASTREIX
- Nicolas FALGOUX – la plaine 63680 CHASTREIX
- Abel BRUGIERE – le buisson 63680 CHASTREIX
- Romain GUILLAUME – Rimat 63680 CHASTREIX
- Mohamed CHOUQUI – clos vieux 63680 CHASTREIX

COMMUNE de CHASTREIX

20220040

- Arnaud MARION – le sac 63680 SAINT DONAT
- Dominique ROBIN – sous le roc 63680 SAINT DONAT
- Daniel BERNARD - -suchaire 63680 SAINT DONAT
- Laurent BERNARD - Suchaire 63680 SAINT DONAT
- Philippe BEAUDONNAT chauvet 63680 CHASTREIX
- Monique CHARBONNEL pommier 63680 SAINT DONAT
- Eric GARDETTE LA Plaine 63680 CHASTREIX
- Bernadette ESPY clos vieux 63680 CHASTREIX
- René CHAZAUD pommier 63680 CHASTREIX

■ Pour mémoire, le prix est fixé à 26 €/m3 de 'hêtre

■ Le Maire,

■ Michel BABUT



■ le secrétaire,

Christine GARDETTE



■ 11° DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION – AGENTS COMMUNAUX

■ Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'instaurer le remboursement des frais kilométriques ainsi que les frais de repas engendrés dans le cadre de la formation des agents de la commune

■ Il propose de l'autoriser à procéder au remboursement des frais kilométriques suivant le barème fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 à savoir :

■ 0.32 €/kilomètres pour les véhicules de 5CV et moins

■ 0.41 €/kilomètres pour les véhicules de 6CV et 7 CV

■ 0.45 €/Kilomètres pour les véhicules de 8 CV et plus

■ Il propose de rembourser également les frais de repas sur présentation d'une facture

■ Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au remboursement des frais de repas et des frais kilométriques aux agents de la commune et ce dans le cadre des formations.

■ Le Maire,

■ Michel BABUT



■ le secrétaire,

Christine GARDETTE



■ 12) DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

■ Vu le code général des collectivités territoriales,

■ Vu le code des juridictions financières,

■ Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 des finances pour 1963

■ Vu l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié

■ Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

■ Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M 57

■ Suite à la délibération du 19 mai dernier tendant à demander le passage en M 57 à compter de l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander également la mise en place du compte financier unique pour le budget principal. Il rappelle que cela permet aux collectivités d'expérimenter un compte financier unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

■ Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter la mise en place du CFU et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

■ Le Maire,

■ Michel BABUT



■ le secrétaire,

■ Christine GARDETTE



■ 13) DELIBERATION POUR ORGANISATION DES ELECTIONS SECTIONS DE ANCE et VIGIER

■ Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à la délibération du 26 août dernier, il convient dorénavant de fixer une date pour le vote des électeurs des sections de Ance et de Vigier.

■ Il propose de retenir la date du samedi 29 octobre 2022 de 10 h 30 à 12 h et précise que 3 élus seront nécessaires pour tenir les urnes ce jour-là et assister aux opérations de dépouillement.

■ Après délibéré, le conseil municipal décide de fixer la date du 29 octobre 2022 dans le cadre du vote des électeurs des sections concernées.

■ Le Maire,

■ Michel BABUT



■ Le secrétaire,

■ Christine GARDETTE



■ 14) DELIBERATION POUR FIXER LE TARIF DE LA LOCATION APPARTEMENT STATION

■ Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande de location du 20 au 24 décembre prochain et qu'il convient donc de fixer le prix pour cette location.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

COMMUNE de CHASTREIX

■ ■
■ ■

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le tarif comme suit :

20220042

- ■ - 4 jours : 300 €
 - ■ - 5 jours : 375 €
 - ■ - La nuitée : 75 €
- ■
■ ■
■ ■

■ ■
■ ■

Le Maire,

■ ■
■ ■

Michel BABUT



le secrétaire,

Christine GARDETTE

